Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: 6

Artikel: La mise sur pied de troupes fédérales en janvier et février 1871

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332684

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 6.

Lausanne, le 10 Mars 1871.

XVIe Année.

Sommaire. – Guerre franco-allemande. – La mise sur pied de troupes fédérales en janvier et février 1871. – Nouvelles et chronique. – Pièces officielles.

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE.

Les négociations ont abouti aux arrangements ci-dessous, dûment ratifiés le 2 mars à Versailles:

Article premier. L'assemblée nationale française, subissant la nécessité dont elle n'est pas responsable, adopte les préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février.

Art. 2. La France renonce en faveur de l'empire allemand à ses droits sur les territoires suivants: un cinquième de la Lorraine, y compris Metz et Thionville, et l'Alsace moins Belfort

La France paiera cinq milliards de francs dont un milliard en 1871, le reste dans

l'espace de trois ans.

Art. 3. L'évacuation commencera après la ratification du traité. Les troupes allemandes évacueront alors l'intérieur de Paris et divers départements compris pour la plupart dans la région de l'Ouest. L'évacuation des départements de l'Est s'opérera graduellement après le paiement du premier milliard et au fur et à mesure des versements des autres milliards. Les sommes restant à verser produiront intérêt à 5 % o à partir de la ratification du traité.

Art. 4. Les troupes allemandes s'abstiendront de réquisitions dans les départements

occupés, mais leur entretien aura lieu aux frais de la France.

Art. 5. Un délai sera accordé aux populations des territoires annexés pour leur option entre les deux nationalités.

Art. 6 Les prisonniers seront rendus immédiatement.

Art. 7. L'ouverture des négociations définitives aura lieu à Bruxelles après la ratification des préliminaires par l'assemblée nationale.

Art. 8. L'administration des départements occupés sera exercée par les chefs de

corps allemands.

Art. 9. Le présent traité ne confère aucun droit sur la portion du territoire non occupé.

Art. 10. Le présent traité sera soumis à la ratification de l'assemblée nationale de France

Une partie de Paris, y compris la place de la Concorde et les Champs-Elisées, a été occupée par les Prussiens pendant 48 heures, jusqu'au 3 mars, condition imposée pour la prolongation de l'armistice et pour la future restitution de Belfort à la France.

En suite de ces nouvelles, le Conseil fédéral suisse a décidé, en date du 3 mars, de lever la mise de piquet ordonnée le 16 juillet 1870 et de licencier une des brigades, la 10°, de la V° division. La défense d'exportation des armes et munitions est également rapportée. Le rapatriement de l'armée de l'Est doit commencer le 12 mars.

LA MISE SUR PIED DE TROUPES FÉDÉRALES EN JANVIER ET FÉVRIER 1871.

**Il n'est pas sans intérêt de suivre les levées et les mouvements de troupes fédérales pendant l'hiver de 1871; on pourra ensuite porter un jugement plus équitable sur les mobilisations opérées, et l'on ne refusera pas aux troupes la reconnaissance que méritent leurs efforts et leur persévérance.

Les éventualités avec lesquelles il fallait compter, se présentaient successivement comme suit: Trouée des lignes allemandes de Belfort par l'armée française de Bourbaki dont on exagérait beaucoup la force. Tentative de cette armée d'envahir le grand-duché de Bade par les ponts et le territoire bâlois (¹); ou de tourner Belfort à travers le Porrentruy. Passage de quelques corps isolés sur territoire suisse. Armée française coupée dans sa retraite et rejetée sur la Suisse. Dans ce cas, refus de poser les armes devant nos gardes insuffisantes de la frontière, et entrée des Prussiens sur ses talons.

Nous n'entreprendrons pas de décrire comment ces diverses hypothèses purent se présenter ou se dissiper, ni quelles mesures elles exigèrent, ni le rôle qu'y eurent les institutions des télégraphes, des postes et des chemins de fer. Nous esquisserons seulement les principales péripéties de la situation pour montrer combien peu l'on doit juger d'après les circonstances ordinaires certains incidents qui se sont produits, regrettables sans doute, mais inévitables, tels que l'en-

combrement ou le manque de provisions sur tel ou tel point.

M. le commandant en chef arriva le 29 janvier de Delémont à Neuchâtel; il en partit aussitôt pour les Verrières. De là il envoya, le 30, son premier adjudant à Pontarlier, qui conclut un arrangement avec le général Clinchant pour le respect réciproque des frontières pendant l'armistice, qu'on croyait alors sans restriction. De retour à Neuchâtel, le commandant en chef apprit les exceptions à l'armistice au détriment de l'armée de Bourbaki; il retourna en hâte aux Verrières où il arriva à minuit, et où il reçut, à 1 heure du matin, la visite d'un délégué français. L'entrée de l'armée française en Suisse fut débattue et stipulée à 5 heures du matin le 1^{er} février. Aussitôt après, cette entrée commença tumultueusement. Dans le courant de la matinée, elle s'effectua aussi par les passages du canton de Vaud et dura sans interruption jusqu'au 2 au soir.

Le nombre probable des arrivants n'avait pu être indiqué que fort inexactement par les généraux français, vu l'état de désorganisation

de leur armée.

Néanmoins le 12 février l'internement dans les Cantons était terminé et donnait un effectif total de 84,000 hommes et 9,000 chevaux, plus 1000 voitures de guerre réunies à Colombier et 500 à Yverdon. Les armes portatives furent expédiées sur Thoune, et des commissions d'officiers suisses et français s'occupèrent aussitôt de la reconnaissance de ce matériel.

Mouvements de troupes du 20 janvier au 16 février.

- 20 janvier. Ce jour-là M. le général Herzog reprit le commandement des troupes d'occupation de la frontière. Le grand état-major, toutefois à effectif réduit, se réunit à Bâle. Les troupes déjà sur pied étaient les 7e et 13e brigades renforcées du demi-bataillon no 79 et des deux bataillons locaux 67 et 69, plus des deux batteries 4 et 18 et d'une compagnie de dragons. Leur dislocation était la suivante:
- (') Nous conservons cette phrase pour respecter le texte de notre honorable correspondant, mais en doutant que la possibilité d'une violation intentionnelle de la neutralité suisse et bâloise par l'armée de Bourbaki reposât sur aucun fondement sérieux. En tout cas cette éventualité ne pouvait se présenter que la dernière. Réd.

Etat-major de la IIIe division, Porrentruy.

Etat-major de la 7º brigade, Porrentruy. Bataillon 10, Fahy, Bure, Courtedoux; bataillon 20, Damvant, Reclère, Grandfontaine, Cheveney, Rocourt; bataillon 39, Boncourt, Buix, Courtemaiche. Etat-major de la 13º brigade, Alle. Bataillon 9, Delémont; bataillon 14, Alle, Develiers; bataillon 71, Courrendelin, Courtetelle, Courfaivre; demi-bataillon 79, Porrentruy; bataillon 67, Cornol, Courgenay; bataillon 69, Damphreux, Bonfol, Cœuve. Etat-major d'artillerie, Courgenay. Batterie 4, 8 livres, Delémont; batterie 18, 4 livres, Alle, de la Ve division. Compagnie de dragons 7, répartie aux avant-postes.

La V^e division, appelée au service, est en train de se former à Bâle.

22 janvier. — La IVe division est mise sur pied et disloquée comme suit:

Etat-major de division, Chaux-de-Fonds. Etat-major de brigade nº 10, Montfaucon, Saignelégiers, Noirmont; brigade 11, Chaux-de-Fonds, Renan; brigade 12, vallon de St-Imier, de Sonvilliers à Courtelary. Artillerie, Chaux-de-Fonds. Batterie 9 et 29, de la IVº division. Compagnie de sapeurs, Saignelégiers. Compagnie de dragons 8, Chaux-de-Fonds.

En outre, il fut levé pour la IIIº division les compagnies du train

de parc nº 78 et du parc nº 40.

22 janvier. — Le grand quartier-général est transféré à Delémont; la IIIe division, dans le Porrentruy, reçoit l'ordre de s'étendre à gauche dans le vallon de Ste-Ursanne et de se relier à la IVe division, la Ve division de s'avancer de Bâle sur Delémont, où 'elle prend, le

23, les cantonnements suivants:

23 janvier. — Etat-major, Delémont. Etat-major de la brigade 14, Delémont. Bataillon 17, Laufen, Röschenz, Klein-Lützel; bataillon 34, Soyères, Courroux, Vicques; bataillon 49, Delémont. Etat-major de la brigade 15, Bassecourt. Bataillon 11, Courfaivre, Bassecourt; bataillon 15, Courtetelle, Develiers, Rossmaison; bataillon 24, Gloveliers, Boncourt, Brelincourt, Underveliers. Artillerie, Courroux, Gloveliers. Cavalerie, Courrendelin. Compagnie de sapeurs, Develiers.

La IIIe division avait en revanche à faire replier sur le Porrentruy ses détachements de la vallée de Delémont, et la 13e brigade se trouva

disloquée comme suit: Etat-major, Alle;

Bataillon no 9, Courgenay, Fontenoy; » no 14, Alle, Bandelincourt;

nº 71, Aucourt, Bellefontaine, Ste-Ursanne, Seleute.

De plus, il fut encore mis sur pied le bataillon de carabiniers n° 5 et les batteries d'artillerie de montagne n°s 26 et 27.

26 janvier. — La V^e division reçoit l'ordre de porter une brigade à gauche de la III^e division sur la frontière, ce qui donne la dislocation:

Etat-major de division, Saignelégiers;

Brigade nº 15, Les Serreins jusqu'à Noirmont, Breleux;

Brigade nº 14, Delémont, Gloveliers, Bassecourt.

27 janvier. — La IVe division qui, à la suite de ce mouvement, devait appuyer plus à gauche, eut, le 27 janvier, les positions:

Etat-major de division, Chaux-de-Fonds; les trois brigades réparties entre La Ferrière jusqu'aux Verrières par les Ponts. Le bataillon de

carabiniers nº 5, attaché à cette division, occupa les passages entre Goumois et Soubey. Les deux batteries de montagne, réunies ce jour-

là à Bienne, furent dirigées à Saignelégiers par Tramelan.

29 janvier. — Le grand quartier-général est transféré à Neuchâtel. La 7° brigade quitte Porrentruy pour occuper les positions de la Ve division dans les Franches-Montagnes, tandis que celle-ci recoit l'ordre de diriger rapidement la 14e brigade sur Bienne pour y prendre le jour suivant, 30 janvier, le chemin de fer sur Yverdon, Cossonay, La Sarraz, où elle formera la gauche de l'armée; pendant ce temps, la 15e brigade devait se concentrer à la Chaux-de-Fonds pour rejoindre la 14e par Neuchâtel.

Les deux bataillons locaux jurassiens furent licenciés, le 67e à Delémont, le 69e à Porrentruy. En revanche, un autre bataillon, le 84°, et la batterie 25 furent levés à Genève et placés sous les ordres du lieutenant-colonel Bonnard, comme commandant de cette frontière; la 8º brigade, colonel Grand, fut aussi levée et formée des trois bataillons vaudois nos 45, 46, 70; elle fut dirigée, le 1er février, sur

Vallorbes, La Vallée et St-Cergues.

La 13e brigade marcha sur Delémont et environs. Le bataillon de carabiniers no 5 sur Les Bois et la Chaux-de-Fonds. La 7e brigade appuya le même jour sur la Chaux-de-Fonds.

Entrée de l'armée française. 1er février. — Le matin de ce jour-là

les troupes fédérales étaient dans les positions suivantes:

IIIe division, état-major, Saignelégiers. Brigade 7, Saignelégiers. Bataillon 10, St-Brais, Montfaucon, Les Enfers; bataillon 20, Boncourt, Bassecourt, Gloveliers; bataillon 39, Saignelégiers, les Pommerats, Muriaux. Brigade 13, Porrentruy. Bataillon 9, Porrentruy, Courgenay; bataillon 14, Cheveney, Damvant, Grandfontaine, Fahy, Bure, Boncourt, Reclère; bataillon 71, St-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt, Seleute. Carabiniers 5, Goumois, Soubay, Les Piquerez. Artillerie, Tramelan. Demi-bataillon 79, Sonceboz. Sapeurs, Fahy, Damvant.

IVº division, Fleurier.

Brigade 10, Les Ponts. Bataillon 1, Locle; bataillon 16, Les Ponts; bataillon 35, Fleurier. Brigade 11, Couvet. Bataillon 26, Couvet; bataillon 40, Locle, Chaux-de-Fonds; bataillon 53, Motiers. Brigade 12, Verrières. Bataillon 18, Verrières; bataillon 58, Verrières; bataillon 66, Ste-Croix. Artillerie, batterie 13, 1/2 Verrières, 1/2 Fleurier; batterie 22, Motiers. Sapeurs 5, Fleurier. Dragons 8, St-Sulpice. Brigade 14, Cossonay. Bataillon 17, La Sarraz; bataillon 34, Cossonay; bataillon 49, Orbe. Artillerie, batterie 9, Cossonay; batterie 23, Chauxde-Fonds. Brigade 8, Vallorbes. Bataillon 70, Vallorbes, Ballaigues, Lignerolles; bataillon 45, Le Pont, Le Brassus, Sentier; bataillon 46, St-Cergues, Trélex, Crassier.

Brigade Bonnard: Bataillon 84, Genève. Batterie 25, Genève.

Ve division, état-major, Neuchâtel.

Bataillon 11, Neuchâtel; bataillon 15, 1/2 Neuchâtel, 1/2 Colombier; bataillon 24, Yverdon. Dragons 3, Colombier; dragons 12, Bienne. Batteries 26, 27, Les Bois. — Grand parc, Dombresson.

2 février. — La 13e brigade se porte par la vallée de Moutiers sur

Bienne. Les bataillons 10 et 39 de la 7° brigade marchent sur Neuchâtel, tandis que le bataillon 20 reste à la Chaux-de-Fonds. La 14° brigade marche sur Ballaigues et Lignerolles.

3 février. — Les bataillons 10 et 39 de la 7° brigade sont dirigés sur Fleurier et les Verrières; le bataillon de carabiniers n° 5 de la

Chaux-de-Fonds sur Boudry.

5 février. — La 13e brigade arrive de Bienne à Neuchâtel, où restent son état-major, le bataillon no 9 et demi-bataillon no 71, l'autre demi-bataillon 71 à St-Blaise; le bataillon no 14 moitié à Colombier, moitié à Auvernier.

Le grand parc est dirigé sur Berne, pour rendre le matériel et licencier la compagnie train de parc 78; en revanche, la compagnie

du parc 40 reste à Colombier.

Le bataillon no 69 est de nouveau mis sur pied à Porrentruy pour

la garde de cette frontière.

La compagnie des sapeurs nº 1 est envoyée à la gare de Bienne

pour y renforcer le service de garde.

6 février. — Les batteries 4, 9, 18, 26, 27 sont dirigées sur leurs foyers pour licenciement.

10 février. — Sont encore licenciés:

IIIe division, état-major; guides no 7; 7e brigade, bataillons 10, 20, 39, ½, 79. IVe division, état-major; 11e brigade, état-major, bataillons 26, 40, 53; batteries 13, 22; carabiniers 5; 8e brigade, bataillons 45, 46, 70; 84e bataillon et batterie 25.

Aux troupes restantes, avec grand quartier-général à Neuchâtel, les

positions suivantes sont ordonnées:

Bataillon 69, Porrentruy. Brigade 10, Chaux-de-Fonds, Saignelégiers, Chaux-de-Milieu; brigade 12, les Verrières, Fleurier, Ste-Croix.

Etat-major Ve division, Yverdon.

Brigade 14, Rolle, Vallorbes, Brassus, St-Cergues, Genève; brigade 13, Neuchâtel, Boudry, Colombier; brigade 15, Yverdon, Orbe, Cossonay. Batterie 23, Orbe. Dragons 7, Neuchâtel; dragons 12, Yverdon; dragons 3, Orbe; dragons 8, Genève. Parc 40, Colombier.

15 et 16 février. — Sont encore licenciés:

Une partie du grand état-major, puis:

12e brigade, état-major et bataillons 18, 58, 66.

13e » 9, 14, 71.

Restent en service:

L'adjudant général comme représentant du commandement fédéral supérieur, et à qui tous les rapports doivent être adressés.

La section des réfugiés; commissariat des guerres en chef. Les sections des services de santé et des chemins de fer.

L'état-major de la Ve division avec quartier-général à Neuchâtel.

Brigade Greyerz, no 10, Chaux-de-Fonds. Bataillon 1, Chaux-de-Fonds, Locle; bataillon 16, Porrentruy; bataillon 35, Verrières et Ste-Croix. Dragons 12, 1/2 Neuchâtel et Colombier, 1/2 Verrières.

Commandant de place et du parc à Colombier, colonel Fornaro. Compagnie de parc 40, Colombier. Dragons 7, Chaux-de-Fonds.

Brigade Brändlin 14, Rolle.

Commandant de place à Genève, lieutenant-colonel Bonnard.

Bataillon 17, ½ Vallorbes, ½ Brassus; bataillon 34, Genève; bataillon 49, ½ St-Cergues, Nyon, ½ Morges. Dragons 8, Genève. Brigade Munzinger 15, Orbe. Bataillon 15, ½ Yverdon, ⅓ Grandson; bataillon 11, ⅙ Orbe, ⅙ Cossonay; bataillon 24, ⅙ Colombier, ⅙ Auvernier. Dragons 3, Orbe. Brigade d'artillerie 5. Batterie 23, Yverdon.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

On nous écrit de Genève, en date du 26 février:

Monsieur le Rédacteur,

Le Journal de Genève d'hier, 25 février, publie les lignes suivantes, sur lesquelles vous me permettrez quelque remarques:

« On lit dans l'Estafette :

« La Gazette de Lausanne signale un fait qui serait digne de figurer dans le long

rapport que l'histoire fera sur la conduite de l'intendance française.

« 900 quintaux de pain destinés aux troupes (suisses) aux frontières sont devenus parfaitement immangeables, même pour les chevaux. On dit qu'une enquête est ordonnée à ce sujet c'est bien le moins, franchement — et que le résultat en sera publié en temps et lieu.

« Ce fait, ajouté à tant d'autres, ne fait que nous faire mieux apprécier la profonde vérité de ce mot d'un Suisse qui voit clair : « Que Dieu nous préserve de la guerre, car on ne sait trop comment nous ferions en Suisse pour nourrir pendant

quelques jours une armée. »

« Nous nous moquons beaucoup de l'incapacité qu'a montrée l'intendance française. Rions-en moins et profitons davantage des sévères leçons que Guillaume s'est chargé de donner à nos voisins. Ce sera plus prudent et surtout plus profitable, car il n'y a pas moyen de le nier, nous avons encore bien des choses à apprendre, n'en déplaise aux partisans de la devise si chère aux Vaudois : Il n'y en a point comme nous! »

Tout d'abord les trois susdits journaux peuvent se consoler: quatre à cinq cents miches de pain ont pu manquer d'emploi, mais 900 quintaux n'ont pas été irrémissiblement perdus. On comprend qu'avec l'avalanche subite en Suisse de 85 mille hommes et 40 mille chevaux et les rapides mouvements qu'elle a nécessités de la part des troupes fédérales tout le long du Jura, de Bàle à Genève, on comprend, dis-je, qu'il y ait eu d'autre besogne dans nos divers états-majors que de compter les miches de pain qu'il aurait fallu économiser pour mériter les éloges de l'Estafette, de la Gazette de Lausanne et du Journal de Genève. Je comprendrais leurs lamentations si les neuf quintaux en question avaient manqué et qu'il en soit mort 900 personnes. Mais personne n'a souffert de la faim après ètre entré chez nous, et c'est bien l'essentiel, je crois. Je ne sache pas non plus que les misères des soldats français affamés aient fait rire personne en Suisse, sauf les rédacteurs à qui je réponds.

Si notre intendance, quoique prise aussi à l'improviste, a su fournir tant de quintaux de pain de plus qu'il n'en fallait, elle est donc apte à nourrir aussi notre armée en cas de besoin et elle n'a pas besoin d'aller prendre les leçons du roi

Guillaume à cet égard.

J'ajouterai, pour être juste, que dans l'affaire des miches de pain perdues, affaire qui s'est passée au Val-de-Travers, il n'y a pas un seul officier vaudois en cause, ce qui fait qu'on ne comprend guère comment on a pu trouver là une occasion de parodier la noble devise du canton de Vaud.

NB. Complétons ces observations en mentionnant que le Journal de Genève s'est empressé de rectifier, déjà dans son numéro du 26 février, ses allégations de la veille. — Réd.